La migration en chiffres et en droits

2024 | Cahier du rapport annuel

MYRIA
Centre fédéral Migration

Migration économique, libre circulation et étudiants



© Viktor Toader

Dans ce cahier, Myria se focalise sur...



Migration économique
en chiffres | p. **4**



Détachements
en chiffres | p. **12**



La migration des étudiants
en chiffres | p. **16**

Migration économique

Il est complexe d'étudier la migration économique à l'aide des chiffres disponibles. Il n'existe, en effet, pas de base de données unique capturant l'ensemble de ce phénomène. Les données de ce cahier représentent différents aspects de ce type de migration.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, quelques remarques préliminaires s'imposent concernant les chiffres relatifs à :

1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

Pour accéder au territoire belge, les ressortissants de certains pays doivent être en possession d'un visa (voir cahier « Accès au territoire »). La première source de données porte spécifiquement sur les **visas long séjour octroyés pour raisons professionnelles**.

- Ces statistiques concernent les demandes de visa introduites auprès des ambassades et consulats belges à l'étranger en vue de se rendre en Belgique et auprès des postes belges aux frontières extérieures de l'espace Schengen.
- La population ne couvre donc que les ressortissants de pays tiers qui demandent un visa long séjour.
- Les données peuvent être présentées en fonction de l'année de la demande de visa ou de l'année de la décision. Plusieurs mois s'écoulant parfois entre l'introduction d'une demande de visa et la décision, les décisions prises au cours d'une année donnée ne concernent pas nécessairement les demandes introduites au cours de cette même année.
- Alors que dans les éditions précédentes du rapport annuel, Myria utilisait des données provenant du SPF Affaires étrangères, il se base, à partir de la présente édition, entièrement sur les données source de la base de données EVIBEL de l'Office des étrangers (OE).
- Le fait qu'un visa ait été délivré à une personne ne garantit pas qu'elle soit effectivement entrée sur le territoire belge. Certains ne retirent jamais leur visa ou ne l'utiliseront pas. La délivrance d'un visa ne signifie pas non plus que la personne est autorisée à franchir la frontière belge. Un contrôle s'effectue en effet à la frontière, pouvant parfois conduire à un refus d'entrée effective sur le territoire malgré la possession d'un visa.
- Les données présentées ci-dessous couvrent la période 2016-2023 et ont été consultées le 22 mai 2024.

2. L'accès au séjour pour raisons économiques

Les **premiers titres de séjour délivrés sur base d'une activité rémunérée** constituent une seconde source de données.

- Ces statistiques portent sur les cartes et documents de séjour délivrés pour la première fois. Ceux-ci sont communément appelés « premiers titres de séjour ». Les étrangers qui entrent sur le territoire belge ou naissent ici doivent s'inscrire dans la commune où ils résident et se voient ensuite délivrer un titre de séjour en fonction de leur type de visa ou de leur autorisation de séjour.
- La population concernée, décrite plus loin dans le présent cahier, comprend à la fois des ressortissants de l'UE et des les ressortissants de pays tiers, nés à l'étranger.
- Les données présentées ci-après couvrent la période 2010-2022.

3. L'accès au travail pour les ressortissants de pays tiers

Différentes données sont d'application selon le statut d'emploi.

Autorisation de travail pour les salariés

Les ressortissants de pays tiers qui ne sont pas couverts par des exemptions (par exemple, les personnes venues en Belgique pour une raison autre que le travail et dont le permis de séjour établit l'accès au marché du travail) ne peuvent travailler en Belgique que s'ils disposent préalablement d'une autorisation de travail. Depuis le 3 janvier 2019, la directive sur le permis unique est transposée en droit dans les trois régions compétentes et en Communauté germanophone. Il y a désormais grosso modo trois situations possibles :

- Le permis de travail **B** : autorisation de travail pour les salariés qui viennent en Belgique pour travailler **moins de 90 jours**. Un permis de travail B doit également être demandé pour des formes spécifiques d'emploi (qui peuvent durer plus de 90 jours), comme le travail frontalier, le travail au pair ou le stage conventionné.
- Le permis unique à durée limitée : autorisation de travail destinée aux salariés qui viennent en Belgique pour travailler **plus de 90 jours**. En principe, un permis unique est octroyé pour la durée du contrat de travail, et ce pour une durée maximale d'un an. Un renouvellement doit donc être demandé après cette période. Dans les quatre régions, il existe des dérogations dans certains cas et la période maximale a été portée à 3 ans pour les travailleurs hautement qualifiés.
- Le permis unique à durée illimitée : un travailleur peut être admis sur le marché du travail pour une durée illimitée après avoir travaillé une certaine période (deux, trois ou quatre ans, selon la région compétente) sur base d'un permis de travail ou d'un permis unique. Cela permet au travailleur d'exercer n'importe quelle fonction chez n'importe quel employeur.

Cartes professionnelles pour les indépendants
La carte professionnelle est l'autorisation requise pour des **ressortissants de pays tiers** qui souhaitent exercer des activités professionnelles en tant qu'indépendants en Belgique. Comme pour les salariés, des dispenses existent.

Les autorisations de travail pour les salariés et les cartes professionnelles sont traitées **par les régions et par la Communauté germanophone**. Les demandes de permis unique (à durée limitée ou illimitée) sont soumises par voie numérique via **un seul et même guichet**. Les demandes de permis de travail B et de carte professionnelle doivent toujours être introduites via le site de la région compétente.

Les populations visées par ces sources peuvent se recouper

Il est possible qu'une même personne apparaisse dans plusieurs sources de données au cours de la même année civile. Ainsi, un ressortissant de pays tiers peut se voir attribuer un visa au printemps, puis se rendre en Belgique à l'automne et s'inscrire dans sa commune de résidence. Par conséquent, cette personne reçoit à la fois un visa et un premier titre de séjour au cours de la même année.

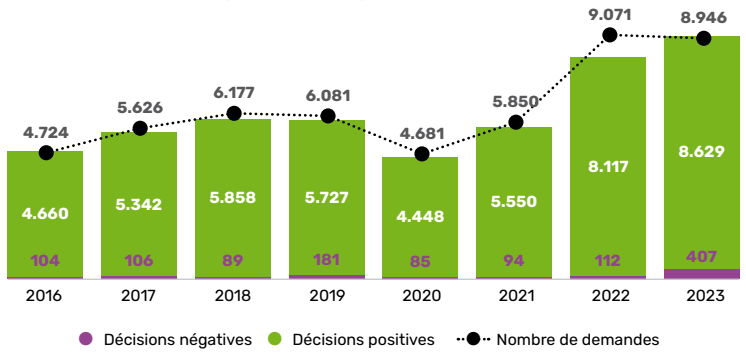
Ce n'est bien entendu pas toujours le cas. Par exemple, certaines personnes peuvent voyager sans visa, être nées en Belgique, avoir déjà obtenu un premier titre de séjour dans le passé, etc.

1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

Visas long séjour

En 2023 :
- 8.946 demandes de visa long séjour pour raisons professionnelles ont été enregistrées, un nombre comparable à celui de l'année précédente.
- 9.036 décisions ont été prises, dont **8.629 positives (95 %)** et **407 négatives (5 %)**.

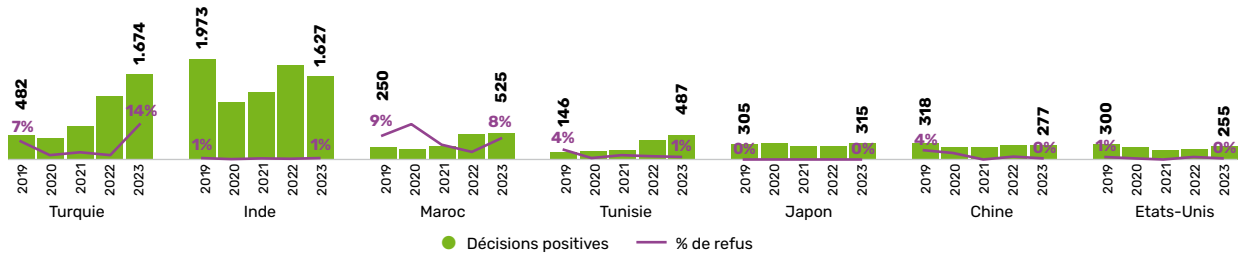
Nombres de demandes et décisions relatives aux visas long séjour pour raisons professionnelles



L'augmentation du nombre de décisions négatives s'explique principalement par le grand nombre de refus opposés aux demandeurs de nationalité turque. Leur pourcentage moyen de refus passe à 14 % (contre 2 % en 2022). Au printemps 2023, les autorités régionales et fédérales ont refusé plusieurs demandes de visa en provenance du Maroc et de la Turquie en raison de soupçons de fraude.

Malgré cela, la Turquie est la principale nationalité des bénéficiaires. Elle enregistre un peu plus de visas octroyés que la nationalité indienne, traditionnellement prédominante.

Visas délivrés pour raisons professionnelles à des nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2023

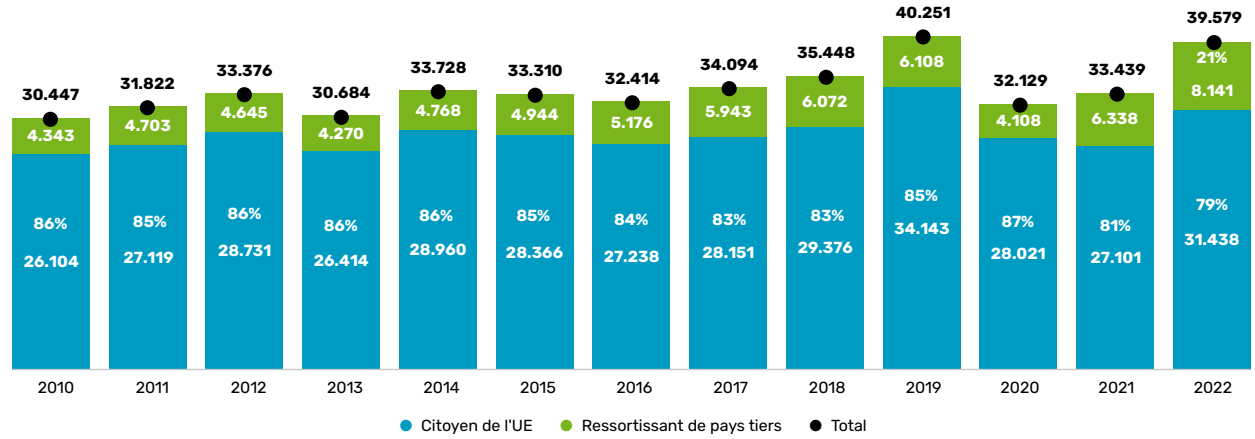


Source : OE

2. L'accès au séjour pour raisons économiques

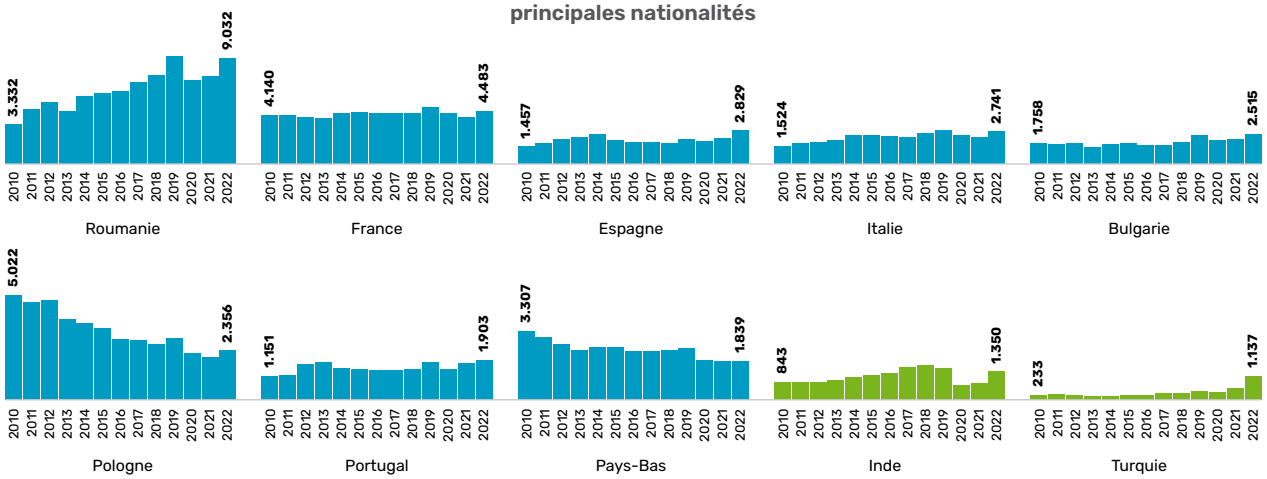
Premiers titres de séjour délivrés aux immigrants pour des raisons liées à une activité rémunérée

Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons liées à une activité rémunérée



- En **2022**, **39.579** premiers titres de séjour pour raisons liées à une activité rémunérée ont été délivrés à des ressortissants étrangers nés à l'étranger, soit une hausse de 18 % par rapport à l'année précédente et un niveau similaire à celui de 2019, juste avant la pandémie de COVID-19.
- La principale différence par rapport à 2019 est l'augmentation, en termes absolus et relatifs, du nombre de bénéficiaires de nationalité non européenne.
- Jamais autant de premiers titres de séjour pour raisons liées à une activité rémunérée n'ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers au cours de la période considérée.
- Néanmoins, les citoyens de l'UE continuent de se tailler la part du lion dans ces premiers titres de séjour délivrés en 2022 (79 %).

Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons liées à une activité rémunérée - principales nationalités



- La Roumanie est en tête des nationalités, et ce sans discontinuation depuis 2012. Avec 9.032 premiers titres de séjour délivrés pour des raisons professionnelles, les Roumains représentent ainsi 23 % du total en 2022.
- Le nombre de bénéficiaires roumains a aussi connu une forte augmentation au fil des ans, avec un quasi triplement par rapport à 2010.
- Les autres nationalités les plus rencontrées affichent une augmentation (relativement légère) au fil des ans, à l'exception de la Pologne et des Pays-Bas. Leur nombre a pratiquement diminué de moitié par rapport à 2010, avec une baisse de 53 % et de 44 %, respectivement.
- Le nombre de bénéficiaires turcs ayant doublé par rapport à l'année précédente, le top 10 de 2022 est complété par deux nationalités non européennes.

Source : OE

3. L'accès au travail

Autorisation de travail pour les salariés : conditions

Les conditions d'autorisation de travail sont différentes dans les trois régions et en Communauté germanophone. Myria a couvert les différentes réglementations en détail dans le cahier « Migration économique, libre circulation et étudiants » du rapport annuel 2020[1]. Quelques éléments clés, nécessaires à l'interprétation des chiffres présentés ci-dessous par région compétente, sont résumés ci-après.

Autorisation de travail après étude du marché du travail

De manière générale, le principe selon lequel l'autorisation de travail est conditionnée à une étude préalable du marché du travail par le futur employeur est toujours d'application dans les différentes régions. L'employeur ne peut recruter en dehors de l'Espace économique européen que s'il démontre, au moyen d'une étude du marché du travail, qu'il lui est impossible de trouver un candidat approprié parmi les travailleurs potentiels sur le « marché du travail local »[2] dans un délai raisonnable. Les différentes régions prévoient des dérogations à l'étude du marché du travail pour certaines catégories spécifiques de travailleurs. En fait, dans la pratique, la majorité des autorisations de travail sont même octroyées à des catégories de travailleurs migrants **exemptées** de l'obligation d'étude du marché du travail :

- **Exemption pour les travailleurs hautement qualifiés :** dans les différentes régions, les travailleurs hautement qualifiés (les personnes hautement qualifiées [détachées], les cadres [détachés], les professeurs, chercheurs, conférenciers internationaux, les personnes possédant une carte bleue européenne, transferts intragroupes [ICT], les stagiaires et chercheurs postdoctoraux) sont exemptés d'étude du marché du travail. Si l'accès au marché du travail leur reste plus facile, il est cependant conditionné à des exigences de diplôme (licence ou master) et de rémunération conforme au marché. Les travailleurs hautement qualifiés étaient déjà admis sans difficulté sur les marchés du travail des différentes régions avant 2019, en raison d'une présomption générale de pénurie de ces profils.
- **Exemption pour les professions en pénurie :** dans les différentes régions, il existe une autre exception à la condition d'étude du marché du travail, à savoir pour les professions en pénurie dans des fonctions requérant des qualifications moyennes et surtout pour les travailleurs qualifiés dans le domaine technique (niveau d'enseignement secondaire). Pour les professions en pénurie, une pénurie structurelle est présumée sur le marché du travail et, par conséquent, l'étude du marché du travail est présumée avoir été réalisée.
  La Région flamande utilise une liste migratoire des professions en pénurie (actuellement 29 professions), mise à jour tous les deux ans sur base de l'étude annuelle du VDAB relative aux professions en pénurie et de l'avis des partenaires sociaux. La Région wallonne dispose également d'une liste de professions en pénurie (actuellement 75 professions), mise à jour chaque année.
  La Région de Bruxelles-Capitale travaille toujours avec une liste statique plus ancienne, datant de 2006 (actuellement 53 professions) et, comme en Communauté germanophone (actuellement 67 professions), contrairement à la situation dans les régions flamande et wallonne, ces postes ne sont ouverts qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour de longue durée dans un autre État membre de l'UE. Il est néanmoins prévu que la Région de Bruxelles-Capitale passe à une liste dynamique des professions en pénurie dans le courant de l'année 2024.
- **Exemption pour certaines catégories de travailleurs :** Parmi les autres catégories de travailleurs exemptées d'étude du marché du travail figurent (selon la région) les sportifs professionnels, les artistes du spectacle, les techniciens spécialisés, les travailleurs en formation professionnelle, les jeunes au pair et les travailleurs transfrontaliers. L'exigence d'une rémunération conforme au marché s'applique également aux sportifs professionnels et aux artistes.

Travail saisonnier

Depuis la transposition de la directive européenne sur les travailleurs saisonniers en date du 7 mai 2020, les ressortissants de pays tiers doivent demander — en fonction de la durée de leur emploi — un permis de travail B ou un permis unique (associé ou non à une carte cueillette). Compte tenu du caractère saisonnier de ce type d'emploi, cette catégorie relève presque entièrement du permis de travail B. Les secteurs dans lesquels l'emploi saisonnier est autorisé diffèrent d'une région à l'autre. En Région flamande, en Région de Bruxelles-Capitale et en Communauté germanophone, l'admission au travail saisonnier a également été subordonnée à la réalisation d'une étude du marché du travail. Le travail saisonnier est possible pendant un maximum de 5 mois sur 12 mois et est ouvert à toutes les nationalités dans toutes les régions.

1 Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, cahier « Libre circulation, migration économique et étudiants », voir : https://www.myria.be/fr/publications/un-rapport-migration-2020-sous-forme-de-cahiers.

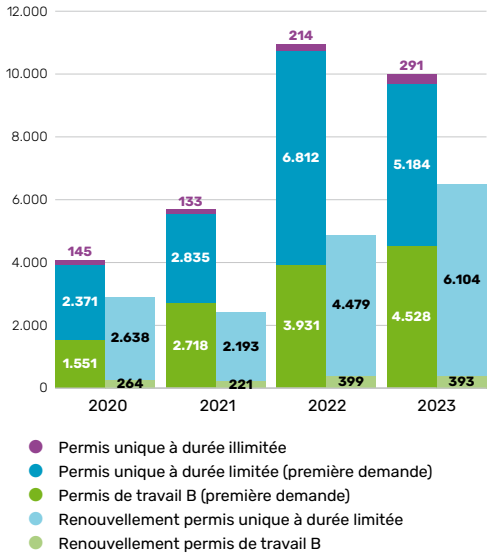
2 Le marché du travail local est considéré au sens large, en l'occurrence quelqu'un qui est présent sur le marché du travail belge ou sur le marché du travail de l'Espace économique européen (États membres + Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Suisse.

Autorisations de travail pour les salariés – Région flamande

En 2023, **10.003** premières autorisations de travail ont été délivrées, soit une légère baisse (-9 %) par rapport à 2022, lors de laquelle 10.957 premières autorisations avaient été enregistrées.

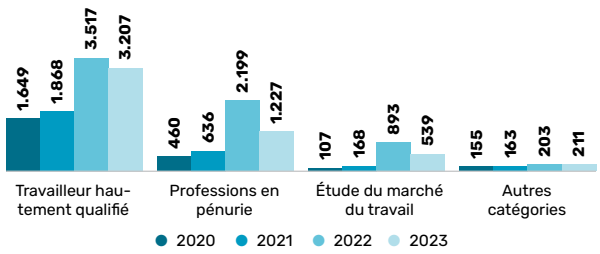
- En effet, un quart de moins de permis uniques à durée limitée ont été délivrés (**-24 %**) par rapport à l'année précédente.
- Toutefois, un nombre record de refus de permis uniques à durée limitée a été enregistré. Avec 1.459 refus en 2023, ce chiffre est plus de cinq fois supérieur à celui de l'année précédente (258 refus). Plus de la moitié des refus (55 %) en 2023 concernent des candidats à l'emploi de nationalité turque ou marocaine dans le cadre d'une étude du marché du travail ou d'un métier moyennement qualifié en pénurie. Pour rappel, au printemps 2023, les autorités régionales et fédérales ont refusé plusieurs demandes de visa en provenance du Maroc et de la Turquie en raison de soupçons de fraude.
- Le nombre de permis de travail B octroyés continue d'augmenter (**+597** octrois par rapport à 2022, soit **+15 %**).
- Outre les premières autorisations, 6.497 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.

Autorisations de travail délivrées par type de demande et par type de procédure



5.184 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée

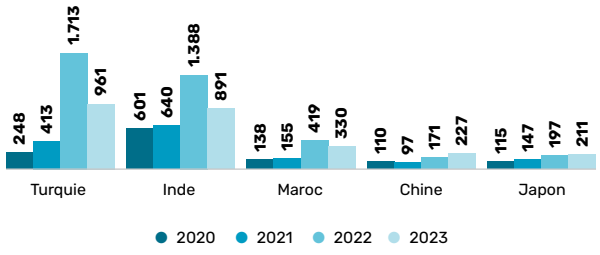
Permis uniques délivrés (première demande) par catégorie



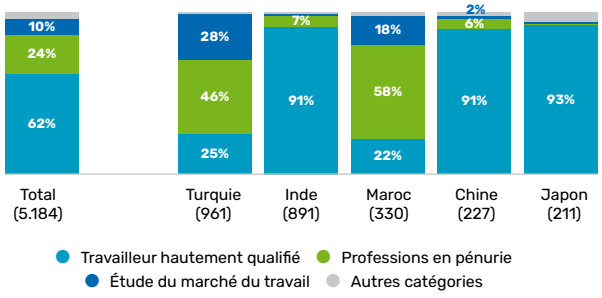
La baisse du nombre total de permis uniques à durée limitée accordés se manifeste dans toutes les catégories, bien qu'elle soit moins prononcée parmi les travailleurs hautement qualifiés (-9 % par rapport à l'année précédente). Les octrois dans le cadre des professions moyennement qualifiées en pénurie ou d'une étude du marché du travail diminuent fortement, de 44 % et 40 % respectivement.

En termes relatifs, la catégorie des travailleurs hautement qualifiés continue de représenter, avec 62 % du total, la majorité des permis uniques délivrés pour une durée limitée. Les métiers moyennement qualifiés en pénurie et les études du marché du travail représentent respectivement 24 % et 10 % du total.
Toutefois, ce ratio varie fortement selon la nationalité.

Permis uniques délivrés (première demande) par nationalité principale



Répartition par catégorie des permis uniques (première demande) pour les principales nationalités en 2023



Malgré la forte baisse de ces deux nationalités, la Turquie et l'Inde restent de loin les principales nationalités des bénéficiaires en 2023. Ensemble, elles représentent plus d'un tiers des permis uniques à durée limitée délivrés. Le Maroc, la Chine et le Japon complètent le top 5.

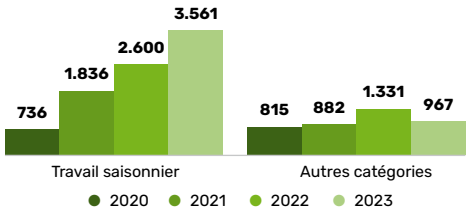
Les permis uniques délivrés aux personnes de nationalité indienne, chinoise ou japonaise relèvent presque exclusivement de la catégorie des travailleurs hautement qualifiés, tandis que les travailleurs turcs et marocains obtiennent plus de permis uniques que la moyenne dans le cadre d'une profession en pénurie ou d'une étude du marché du travail.

Source : Région flamande

4.528 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis de travail B

- La forte augmentation du nombre d'octrois de permis de travail B en Région flamande s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre de travailleurs saisonniers. En 2023, 3.561 permis de travail B leur ont été octroyés, soit 37 % de plus que l'année précédente.
- L'agriculture et l'horticulture sont de loin les principaux secteurs de travail saisonnier en Flandre, représentant 93 % du total en 2023. Par ailleurs, la grande majorité des travailleurs saisonniers sont de nationalité ukrainienne (77 %).

Permis de travail B délivrés (première demande) par catégorie

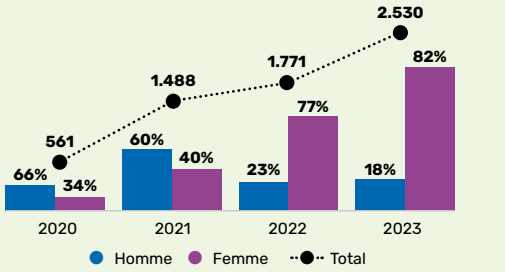


291 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités des bénéficiaires sont la Turquie (121), l'Inde (34), le Maroc (29) et la Tunisie (16).

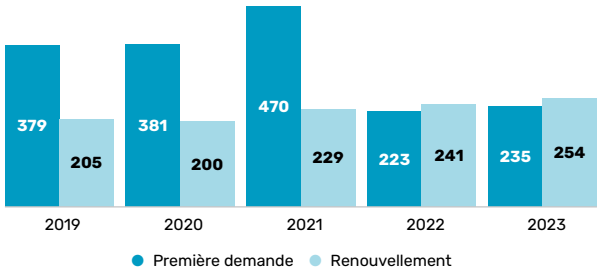
- L'afflux de travailleurs saisonniers de nationalité ukrainienne continue d'augmenter régulièrement en 2023, malgré la guerre qui fait rage en Ukraine.
- Cependant, l'évolution est frappante en ce qui concerne la répartition par genre. Contrairement à la situation d'avant-guerre, les travailleurs saisonniers ukrainiens sont majoritairement des femmes. Avec 82 %, leur part n'a jamais été aussi élevée.

Évolution de la main-d'œuvre agricole et horticole saisonnière ukrainienne



Cartes professionnelles pour indépendants – Région flamande

Cartes professionnelles délivrées par type de procédure



- En 2023, **235** cartes professionnelles ont été délivrées suite à une première demande, un nombre comparable à celui de l'année précédente.
- Les principales nationalités des bénéficiaires sont l'Inde (32), la Turquie (30), le Pakistan (20), l'Iran (15) et les États-Unis (15).
- Outre ces premiers octrois, 254 cartes professionnelles ont été renouvelées l'année dernière.

Nouvelle politique en matière de migration économique pour les indépendants

La nouvelle procédure concernant les cartes professionnelles est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Pour la bonne interprétation des chiffres présentés ici, Myria rappelle succinctement les changements majeurs en termes de conditions d'octroi :

1. De nouvelles catégories d'entreprises ont été introduites, chacune avec des conditions d'octroi spécifiques. Une distinction est faite entre les entreprises classiques à valeur ajoutée économique et les entreprises indépendantes dans les domaines innovant, culturel/artistique et sportif.
2. Au sein de la catégorie la plus importante d'entreprises classiques, les conditions ont été sensiblement durcies. Ainsi, le candidat indépendant doit disposer d'un capital de départ de 21.557 euros (indexable annuellement).

» *Pour plus d'informations : voir l'arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 15 octobre 2021 relatif à l'exercice d'activités professionnelles indépendantes par des ressortissants étrangers.*

Source : Région flamande

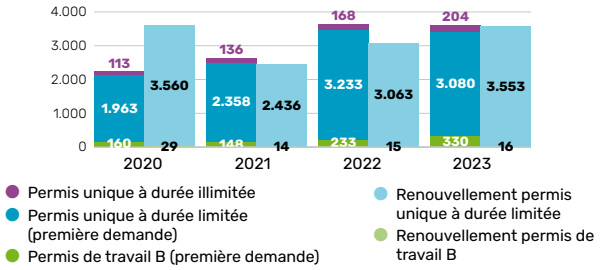
Accès au travail – Communauté germanophone

- En 2023, **8 permis de travail B**, **37 permis uniques à durée limitée** et **2 permis uniques à durée illimitée** ont été délivrés suite à une première demande.
- Pour les 37 permis uniques à durée limitée, la Turquie constitue la principale nationalité avec 16 octrois.
- 6 des 8 permis de travail B ont été octroyés à des filles au pair.
- Outre les premières autorisations, 38 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.
- En 2023, **6 ressortissants de pays tiers** ont obtenu pour la première fois une carte professionnelle pour exercer une activité indépendante.

Source : Communauté germanophone

Autorisation de travail pour les salariés – Région de Bruxelles-Capitale

Autorisations de travail délivrées par type de demande et par type de procédure



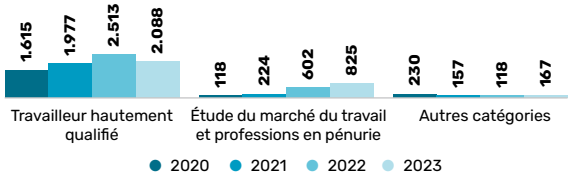
En 2023, **3.614** premières autorisations de travail ont été délivrées, un nombre comparable à celui de l'année précédente.

- Le nombre de permis de travail B est en augmentation, mais reste relativement faible en valeur absolue. En 2023, 330 premières délivrances ont été enregistrées, soit une centaine de plus que l'année précédente.
- Le nombre de permis uniques délivrés pour la première fois connaît une légère baisse de 5 % par rapport à 2022. À l'époque, 3.233 octrois avaient été recensés.

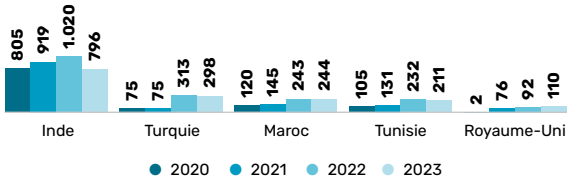
Outre les premières autorisations, 3.569 autorisations de travail ont été renouvelées l'année dernière.

3.080 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée

Permis uniques délivrés (première demande) par catégorie



Permis uniques délivrés (première demande) par nationalité principale

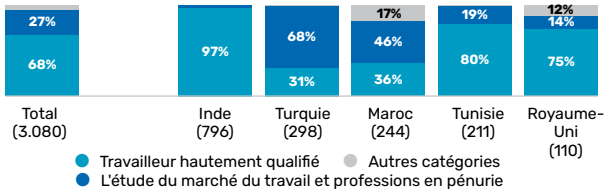


La légère baisse du nombre total de permis uniques à durée limitée octroyés se manifeste dans la catégorie des travailleurs hautement qualifiés (-17 % par rapport à l'année précédente). Les octrois au titre de l'étude du marché du travail ou des professions en pénurie augmentent de manière constante (+37 %).

En termes relatifs, la catégorie des travailleurs hautement qualifiés continue de représenter, avec 68 % du total, la majorité des permis uniques délivrés pour une durée limitée. Les études du marché du travail et les professions en pénurie comptent pour 27 % du total.

Toutefois, ce ratio varie fortement selon la nationalité.

Répartition par catégorie des permis uniques (première demande) pour les principales nationalités en 2023



Comme les années précédentes, l'Inde reste de loin la principale nationalité des bénéficiaires, et ce malgré une baisse de 22 %. Avec 796 octrois, les bénéficiaires indiens représentent un quart de tous les permis uniques délivrés pour une durée limitée.

D'autres nationalités importantes comme la Turquie, le Maroc, la Tunisie et le Royaume-Uni restent relativement stables par rapport à l'année précédente.

Les permis uniques délivrés aux personnes de nationalité indienne relèvent presque exclusivement de la catégorie des personnes hautement qualifiées. Les bénéficiaires tunisiens et britanniques sont également recrutés principalement comme travailleurs hautement qualifiés.

En revanche, les travailleurs turcs et marocains obtiennent plus souvent que la moyenne des permis uniques dans le cadre d'une étude du marché du travail ou d'une profession en pénurie.

330 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis de travail B pour la première fois

- Avec une multiplication par trois par rapport à l'année précédente, l'Inde est la principale nationalité des bénéficiaires. Avec 109 permis de travail B délivrés, elles représentent un tiers du total.
- Les autres principales nationalités sont le Royaume-Uni (59), Madagascar (23), les États-Unis (22) et le Brésil (16).
- Ces permis de travail ont été principalement délivrés à des travailleurs hautement qualifiés (197 cas, soit 60 %) ou à des jeunes au pair (98 cas, soit 30 %).

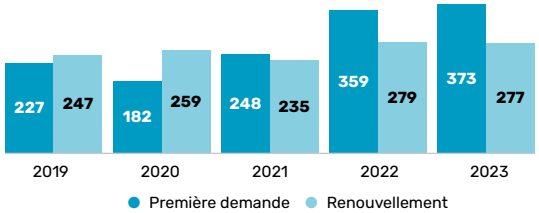
204 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités des bénéficiaires sont la Tunisie (40), le Maroc (32), l'Inde (23) la Turquie (21), l'Algérie et le Liban (11 chacune).

Source : Région Bruxelles-Capitale

Cartes professionnelles pour indépendants – Région de Bruxelles-Capitale

Cartes professionnelles délivrées par type de procédure



- En 2023, **373** cartes professionnelles ont été délivrées suite à une première demande, un nombre comparable à celui de l'année précédente.
- Les principales nationalités des bénéficiaires sont l'Inde (60), la Tunisie (51), le Liban (48), le Maroc (28) et le Royaume-Uni (23).
- Outre ces premiers octrois, 277 cartes professionnelles ont été renouvelées l'année dernière.

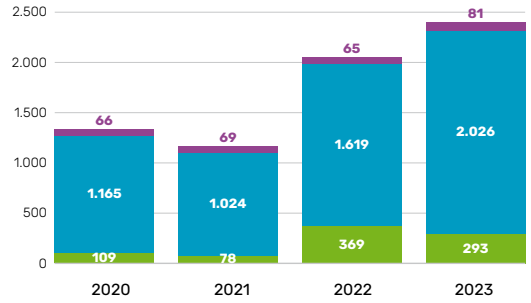
Source : Région Bruxelles-Capitale

La disparité des rapports rend les comparaisons entre régions difficiles

Les comparaisons entre régions en matière d'autorisation de travail sont un exercice difficile, non seulement en raison des différences de conditions et de réglementations (voir plus haut), mais aussi en raison des différences dans les rapports. Les services compétentes de la Région wallonne ont partiellement modifié leurs systèmes de back-office à partir de 2022, ce qui a entraîné des difficultés en matière de collecte de données. Ainsi, sur base des données disponibles, il n'est plus possible pour la Région wallonne de distinguer les premières demandes des renouvellements, contrairement aux autres régions.

Autorisation de travail pour les salariés – Région wallonne

Autorisations de travail délivrées par type de demande (Premières demandes et renouvellements confondus)



En 2023, **2.400** autorisations de travail ont été délivrées, soit **17 %** de plus qu'en 2022 où **2.053** octrois avaient été enregistrés.

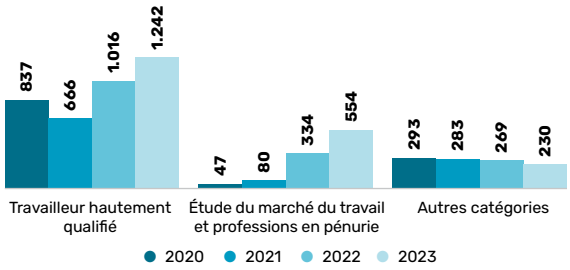
- Cette augmentation est principalement due à la forte hausse du nombre de permis uniques à durée limitée (de **1.619** à **2.026**, soit **+25 %**).
- Le nombre de permis de travail B **recule légèrement**, de **369** octrois en 2022 à **293** octrois en 2023.

- Permis unique à durée illimitée
- Permis unique à durée limitée
- Permis de travail B

2.026 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée limitée

- Les principales nationalités des bénéficiaires sont le Maroc (219), le Cameroun (181), la Tunisie (172), l'Inde (166) et la Turquie (158).
- Les travailleurs hautement qualifiés (1.016) restent majoritaires (61 %) parmi les octrois en 2023, mais la part des permis uniques au titre de professions en pénurie et d'études du marché du travail (554) continue d'augmenter pour atteindre 27 % du total en 2023.

Permis uniques délivrés (premières demandes + renouvellements) par catégorie



293 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis de travail B

- Les principales nationalités sont le Japon (61), le Royaume-Uni (43), Madagascar (36), les États-Unis (33) et le Maroc (15).
- Les principales catégories pour lesquelles un permis de travail a été accordé sont les jeunes au pair (28 % du total), les travailleurs hautement qualifiés (28 %) et les profils techniques spécialisés (24 %).

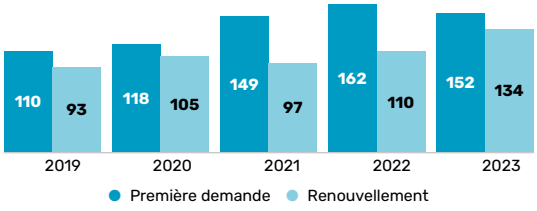
81 ressortissants de pays tiers ont obtenu un permis unique à durée illimitée

Les principales nationalités des bénéficiaires sont le Cameroun (20), la Tunisie (19), le Maroc (18) et l'Algérie (7).

Source : Région wallone

Cartes professionnelles pour indépendants – Région wallonne

Cartes professionnelles délivrées par type de procédure



- En 2023, **152** cartes professionnelles ont été délivrées suite à une première demande, un nombre comparable à celui des années précédentes.
- Les principales nationalités des bénéficiaires sont le Maroc (32), le Cameroun (28), la Tunisie (25), l'Algérie (11) et le Brésil (10).
- Outre ces premiers octrois, 134 cartes professionnelles ont été renouvelées l'année dernière.

Source : Région wallone

Détachements

Au sein de l'Union européenne (UE), les personnes travaillant dans un État membre peuvent être détachées dans un autre État membre pour y exécuter un contrat de service, quelle que soit leur nationalité. C'est le résultat de la **libre circulation des services** au sein de l'UE, un phénomène en constante augmentation ces dernières années. Si l'entreprise n'est pas établie dans l'UE, on parle de **détachement international**.

Les salariés et indépendants étrangers détachés en Belgique pour y effectuer une mission temporaire doivent informer les autorités belges avant de commencer leurs activités, qu'il s'agisse d'un détachement intra-européen ou international. Cela se fait par le biais d'une **déclaration LIMOSA obligatoire**. Le signalement préalable est soumis en ligne et collecté par l'**Office national de sécurité sociale**. Via la déclaration LIMOSA, l'employeur étranger fournit des informations permettant aux administrations compétentes d'effectuer des contrôles sur le lieu de travail concernant l'identité de l'employeur étranger, du client belge, de la personne de contact pour la déclaration et du (ou des) travailleur(s) détaché(s) dans le cadre de la prestation de services ; le type de détachement (statut d'emploi, secteur de la prestation de services) ; la durée prévue du détachement et l'adresse du lieu de travail en Belgique.

LIMOSA connaît d'importantes limites pour ce qui est de cartographier le détachement en Belgique :

- Une déclaration dans LIMOSA n'équivaut pas nécessairement à un emploi ; LIMOSA ne fait état que de l'intention de détacher des personnes en Belgique ;
- l'**exemption de certaines catégories** (principalement les détachements de courte durée) de déclaration LIMOSA entraîne une sous-estimation de l'ampleur du détachement entrant ;
- l'**image** du détachement entrant des travailleurs indépendants risque d'être **lacunaire**, car, depuis 2019, l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à trois secteurs sujets à la fraude : la construction, la transformation de la viande et le nettoyage ;
- La **durée déclarée** d'un détachement ne correspond pas nécessairement à la **durée réelle** de ce détachement ;
- La situation réelle diffère potentiellement de celle **déclarée par l'employeur même**. En outre, malgré la possibilité de déclarer des activités dans 17 secteurs spécifiques, il semble qu'une grande partie des détachements soit déclarée dans la catégorie « autres secteurs ».
- Depuis février 2022, le détachement dans le cadre d'activités de transport routier n'est plus déclaré dans LIMOSA, mais dans le système européen d'*Information du marché intérieur* (IMI).

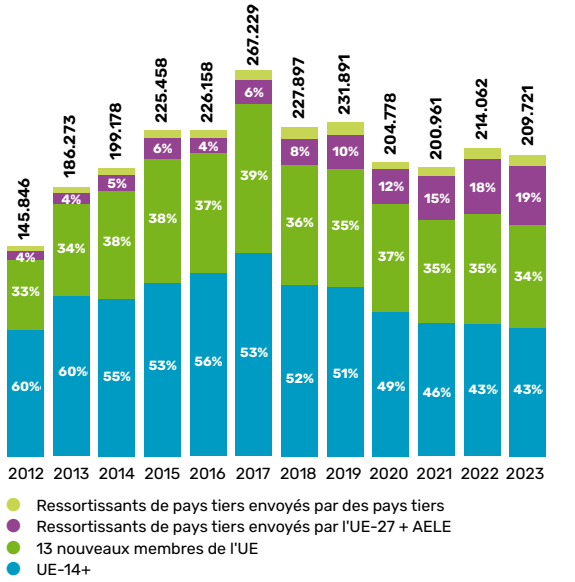
Malgré ces limites, LIMOSA est la meilleure source **disponible** pour analyser l'ampleur et les caractéristiques du détachement vers la Belgique. L'analyse ne portant que sur les chiffres officiels, les détachements non officiels (fictifs), qu'ils soient frauduleux ou non, ne sont pas pris en compte.

Les chiffres présentés ici concernent le **nombre d'individus détachés** (personnes enregistrées dans LIMOSA et signalées comme étant détachées en Belgique pendant au moins un jour). L'année de référence est l'année de création de la déclaration LIMOSA. Un individu peut être détaché plusieurs fois et donc faire l'objet de plusieurs déclarations LIMOSA au cours d'une même année de référence, mais il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Notez qu'il s'agit exclusivement d'individus dont les détachements ont été déclarés au cours de l'année en question. Les individus détachés qui ont déjà été déclarés les années précédentes dans LIMOSA et dont la période de détachement s'étend sur deux ans ou plus ne sont visibles que la première année (l'année de création de la déclaration).

Pour permettre des comparaisons dans le temps, les détachements dans les **secteurs du transport et de la distribution** (qui représentent encore 18 % du nombre total d'individus détachés en Belgique en 2021) sont **exclus** de l'analyse qui suit.

Détachements vers la Belgique — Évolution entre 2012 et 2023

Individus détachés par nationalité et localisation de l'employeur (pour les ressortissants de pays tiers)



Note : Les chiffres tiennent compte à la fois des salariés détachés et des travailleurs indépendants qui se détachent eux-mêmes (voir plus loin). Le terme UE+ désigne les États membres de l'UE + l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

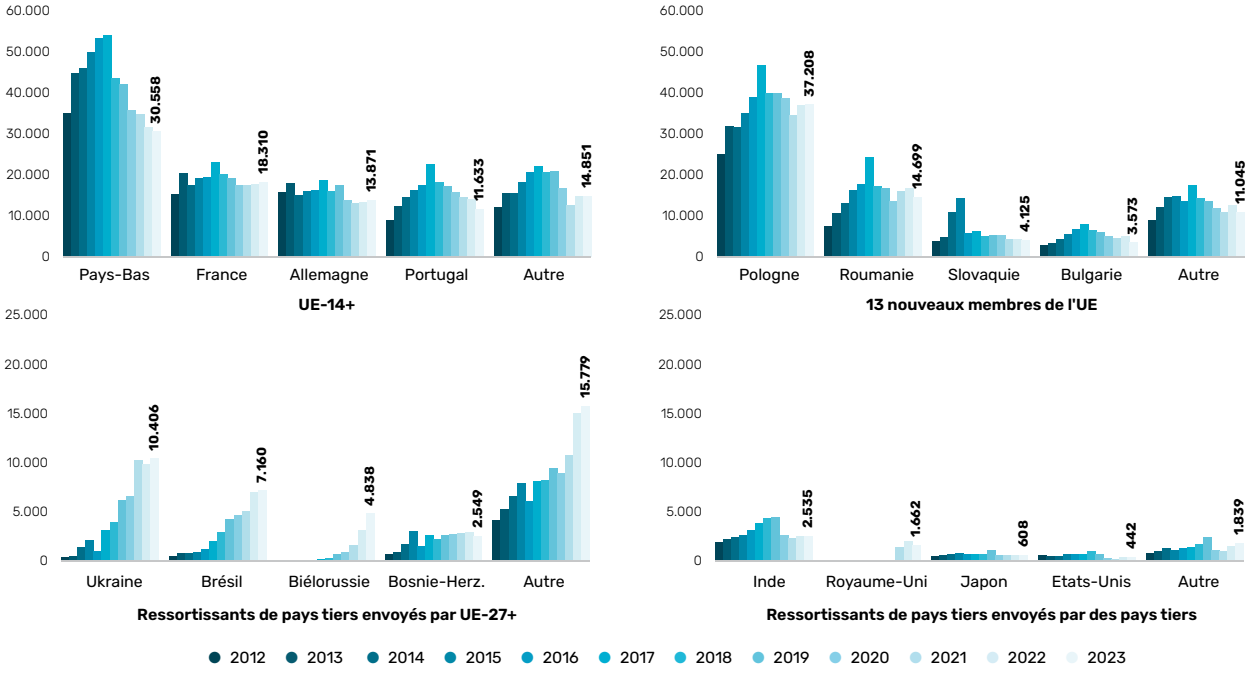
En 2023, 209.721 personnes détachées en Belgique étaient enregistrées dans LIMOSA

- Leur nombre est en baisse de 2 % par rapport à 2022. À l'époque, 214.062 personnes étaient enregistrées.
- Le nombre de détachés diminue depuis 2017.

En 2023 :

- **43 %** des personnes détachées avaient une nationalité de l'UE-14+. Cette part a fortement diminué au cours de la dernière décennie (elle était de 60 % en 2012).
- **34 %** avaient la nationalité d'un des 13 nouveaux États membres de l'UE. Si cette part avait augmenté entre 2012 et 2017, elle est restée stable autour de 35 % à partir de 2018.
- 22 % avaient la nationalité d'un pays tiers. Au sein de ce groupe, les ressortissants de pays tiers envoyés par une entreprise établie dans l'UE ont particulièrement progressé, leur part passant de 4 % en 2012 à **19 %** en 2023. La part des ressortissants de pays tiers envoyés par une entreprise non établie dans l'UE est beaucoup plus faible et reste stable autour de **3 %**.

Principales nationalités détachées au cours des dix dernières années, par groupe, évolution 2012-2023



- Les principales nationalités de l'UE-14+ sont les Pays-Bas, la France, l'Allemagne et le Portugal, qui représentent ensemble 83 % du groupe UE-14+ en 2023.
- Les principales nationalités de l'UE-13+ sont la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Bulgarie, qui représentent ensemble 84 % du groupe UE-13+.
- L'Inde, le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis représentent ensemble 74 % du groupe total de ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays tiers.
- Au sein du groupe de ressortissants de pays tiers envoyés par des États membres de l'UE+, les principales nationalités sont l'Ukraine, le Brésil, la Biélorussie et la Bosnie-Herzégovine, qui représentent ensemble 61 % du groupe total de ressortissants de pays tiers envoyés par des États membres de l'UE+. Ce groupe s'est de plus en plus diversifié au fil des ans. Ainsi, on constate depuis peu une augmentation du nombre de travailleurs détachés de nationalité caucasienne ou d'Asie centrale (Azerbaïdjan, Géorgie et Ouzbékistan).

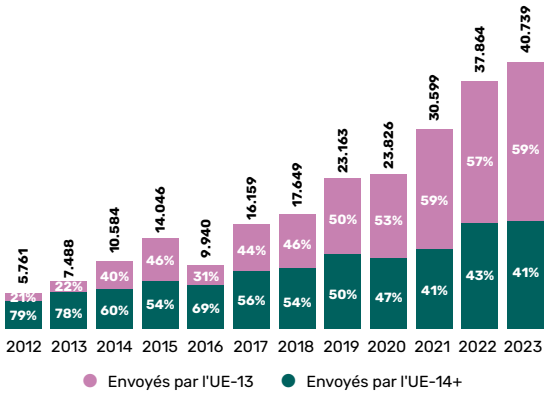
Source : ONSS - Direction Relations internationales

Détachement de ressortissants de pays tiers au sein de l'UE

Lors de l'interprétation des chiffres, il est important de noter que la nationalité du travailleur détaché ne correspond pas nécessairement au pays depuis lequel l'employeur étranger l'envoie. Ainsi, en 2023, 34 % des travailleurs détachés avaient une nationalité différente du pays où était basé leur employeur, parmi lesquels 2.079 Français envoyés depuis le Luxembourg et 1.827 Polonais envoyés depuis les Pays-Bas. Néanmoins, les ressortissants de pays tiers détachés en Belgique par des employeurs européens constituent un groupe plus important et en croissance rapide.

Les ressortissants de pays tiers sont généralement associés à la forme « traditionnelle » de migration de main-d'œuvre basée sur un permis de travail/permis unique (voir plus haut).

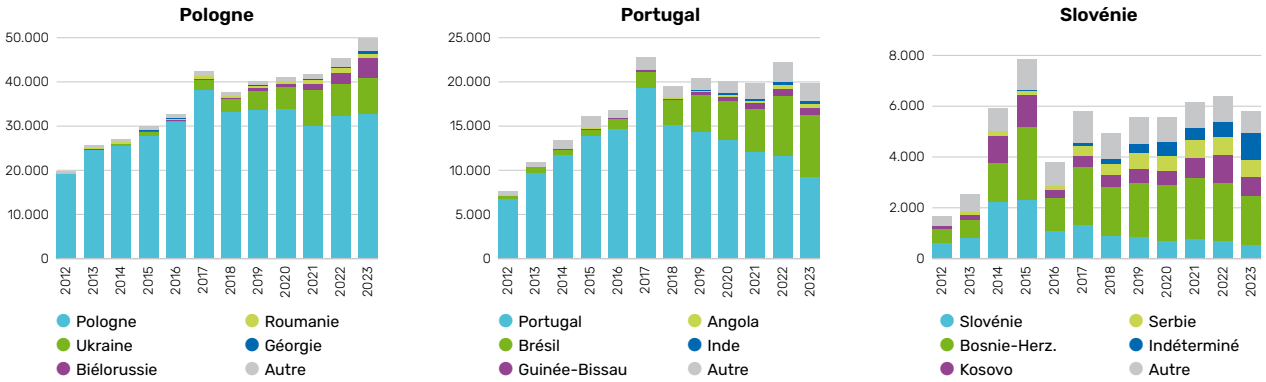
Détachement de ressortissants de pays tiers au sein de l'UE suivant le pays d'envoi

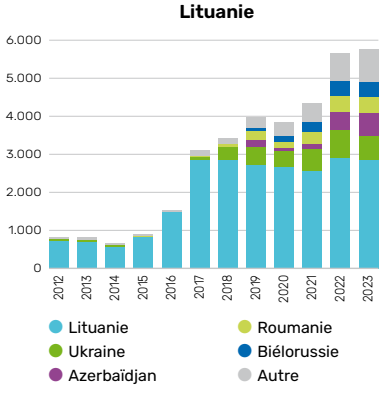


Toutefois, en vertu de la jurisprudence de la Cour européenne de justice, les ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis de travail et de séjour valable dans un État membre peuvent être détachés librement dans d'autres États membres de l'UE comme la Belgique. Cette évolution a entraîné un afflux croissant de ressortissants de pays tiers par le biais du détachement intracommunautaire.

- Ainsi, 40.739 ressortissants de pays tiers ont été détachés de l'UE-27+ l'année dernière, soit sept fois plus qu'en 2012, où 5.761 personnes avaient été enregistrées.
- L'évolution est d'autant plus forte pour les pays d'envoi qui font partie des 13 nouveaux États membres de l'UE. En nombres absolus, les ressortissants de pays tiers détachés sont 20 fois plus nombreux qu'en 2012. Les détachements depuis les pays de l'UE-14+ ont été multipliés par quatre au cours de la même période.
- Cela se traduit donc également dans la pondération relative des pays d'envoi, la part de détachements intra-UE de ressortissants de pays tiers depuis les 13 nouveaux États membres étant passée de 21 % à 59 % au cours de la période examinée.

Individus détachés par nationalité pour les principaux pays de l'UE qui envoient des ressortissants de pays tiers, évolution 2012-2023





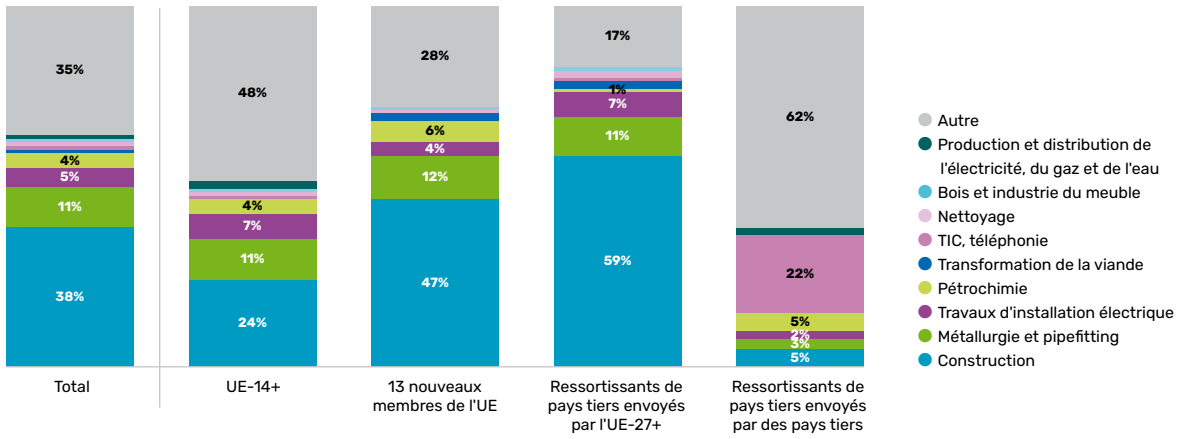
- Ces chiffres montrent clairement que la mobilité des ressortissants de pays tiers par le biais du détachement intra-UE est un phénomène important et croissant. Dans tous les pays d'envoi, le nombre de travailleurs détachés ayant la nationalité du pays d'envoi a diminué depuis 2017. Dans le même temps, le nombre de ressortissants de pays tiers détachés depuis ces pays a augmenté, ce qui a permis au nombre total de travailleurs détachés de rester stable, voire d'augmenter après 2017.
- Les figures illustrent en outre l'importance des liens historiques et culturels dans les flux de mobilité de ressortissants de pays tiers. Ainsi, les travailleurs ukrainiens et biélorusses sont principalement envoyés depuis la Pologne et la Lituanie, les Brésiliens depuis le Portugal et les Bosniaques, les Kosovars et les Serbes depuis la Slovénie.

Source : ONSS - Direction Relations internationales

Détachements vers la Belgique — Caractéristiques

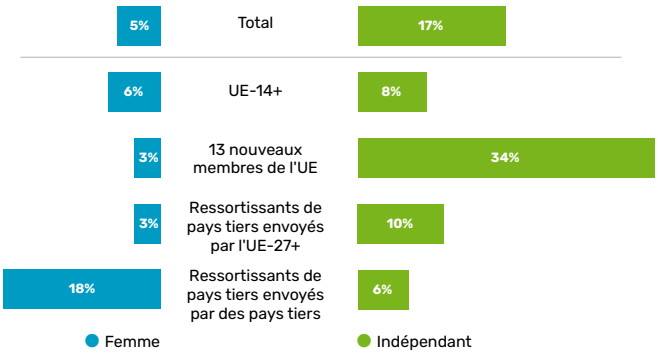
- Dans le secteur des services, le détachement est souvent associé à certains secteurs spécifiques à forte intensité de main-d'œuvre. La figure ci-dessous confirme que le secteur de la construction est la principale destination pour les services, avec **38 %** des individus en 2023.
- Pourtant, le détachement couvre un éventail plus large de secteurs, dont la métallurgie (**11 %**), les travaux d'installation électrique (**5 %**), la pétrochimie (**4 %**), la transformation de la viande (**1 %**) et les TIC (**1 %**). En outre, **35 %** des personnes sont enregistrées dans un « autre secteur », une catégorie qui englobe probablement aussi un grand nombre de détachements « hautement qualifiés ».
- Par ailleurs, la figure montre une plus forte concentration de détachements dans le secteur de la construction parmi les citoyens de l'UE-13 (**47 %**) et parmi les ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays de l'UE-27+ (**59 %**). De leur côté, les citoyens de l'UE-14+, et en particulier les ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays tiers, sont relativement plus susceptibles de travailler dans les travaux d'installation électrique, les TIC et dans tout « autre secteur », ce qui semble indiquer qu'ils sont plus susceptibles d'être embauchés pour des services requérant de hautes qualifications.

Répartition du secteur des services en 2023, au total et par groupe

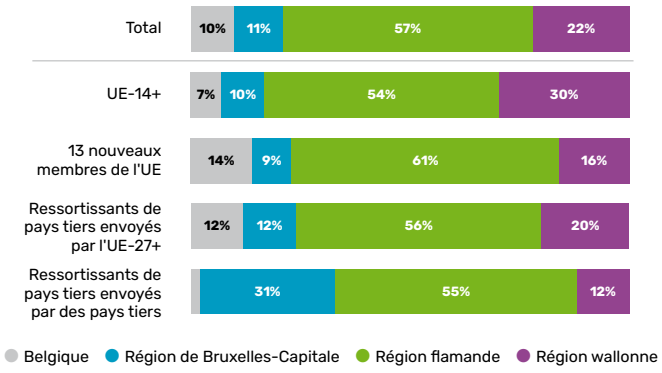


- En 2023, les femmes ne représentent que **5 %** de la main-d'œuvre détachée. Dans le groupe des ressortissants de pays tiers détachés depuis des pays tiers, la proportion de femmes est nettement supérieure à la moyenne, puisqu'elle atteint 18 %.
- **17 %** des individus sont des indépendants qui se sont détachés en Belgique. Les citoyens de l'UE-13 travaillent le plus souvent en tant qu'indépendants détachés (**34 %** en 2023), alors que cette proportion est nettement plus faible dans les autres groupes.

Répartition par genre et type de détachement en 2023, au total et par groupe



Répartition de la région de détachement en 2023, au total et par groupe



- En 2023, **57 %** des individus sont détachés en Région flamande, contre **22 %** en Région wallonne et **11 %** en Région de Bruxelles-Capitale. Les **10 %** restants travaillent dans plusieurs régions.
- Les ressortissants de pays tiers envoyés depuis des pays tiers sont largement surreprésentés en Région de Bruxelles-Capitale (**31 %**), tandis que les citoyens de l'UE-13 sont plus fortement représentés en Région flamande (**61 %**).

⚠ *Note : La catégorie « Belgique » regroupe les personnes détachées dans plusieurs régions.*

Source : ONSS - Direction Relations internationales

La migration des étudiants

Les migrations vers la Belgique pour raisons d'études sont représentées via différents types de données :

1. Accès au territoire pour raisons d'études

Pour accéder au territoire belge, les ressortissants de certains pays doivent être en possession d'un visa (voir cahier « Accès au territoire »). La première source de données concerne spécifiquement les **visas long séjour octroyés pour raisons d'études**.

- Ces statistiques concernent les demandes de visa introduites auprès des ambassades et consulats belges à l'étranger en vue de se rendre en Belgique et auprès des postes belges aux frontières extérieures de l'espace Schengen.
- La population ne couvre donc que les ressortissants de pays tiers qui demandent un visa long séjour.
- Les données peuvent être présentées en fonction de l'année de la demande de visa ou de l'année de la décision. Il s'écoule parfois plusieurs mois entre l'introduction d'une demande de visa et la décision. Par conséquent, les décisions prises au cours d'une année donnée ne concernent pas nécessairement les demandes introduites au cours de cette même année.
- Alors que dans les éditions précédentes du rapport annuel, Myria utilisait des données provenant du SPF Affaires étrangères, il se base, à partir de la présente édition, entièrement sur les données source de la base de données EVIBEL de l'Office des étrangers (OE).
- Le fait qu'un visa ait été délivré à une personne ne garantit pas qu'elle soit effectivement entrée sur le territoire belge. Certains ne retirent jamais leur visa ou ne l'utiliseront pas. La délivrance d'un visa ne signifie pas non plus que la personne est autorisée à franchir la frontière belge. Un contrôle est effectué à la frontière et peut parfois conduire à un refus d'entrée effective sur le territoire, et ce malgré la possession d'un visa.
- Les données présentées ci-dessous couvrent la période 2016-2023 et ont été consultées le 22 mai 2024.

2. Accès au séjour pour raisons d'études

Les **premiers titres de séjour délivrés pour raisons d'études** constituent une deuxième source de données.

- Ces statistiques concernent les cartes et documents de séjour délivrés pour la première fois. Ceux-ci sont communément appelés « premiers titres de séjour ». Les étrangers qui entrent sur le territoire belge ou naissent ici doivent s'inscrire dans la commune où ils résident et se voient ensuite délivrer un titre de séjour en fonction de leur type de visa ou de leur autorisation de séjour.
- La population mentionnée plus loin dans le présent cahier comprend à la fois les ressortissants de l'UE et les ressortissants de pays tiers, nés à l'étranger.
- Les données les plus récentes couvrent la période 2010-2022.

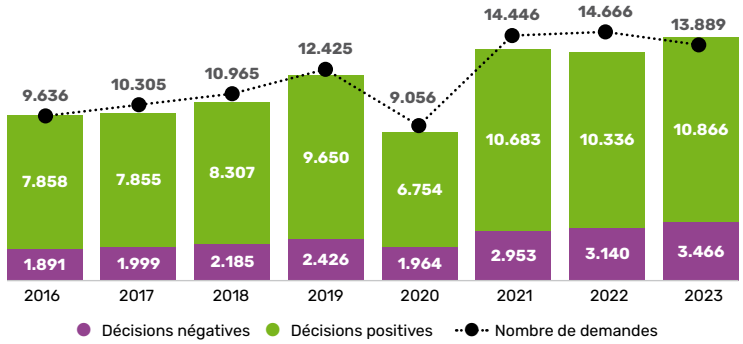
Les populations visées par ces sources peuvent se recouper

Il est possible qu'une même personne apparaisse dans les deux sources de données au cours de la même année civile. Ainsi, un ressortissant de pays tiers soumis à l'obligation de visa peut se voir attribuer un visa au printemps, puis se rendre en Belgique à l'automne et s'inscrire dans sa commune de résidence. Par conséquent, cette personne reçoit à la fois un visa et un premier titre de séjour au cours de la même année.

Ce n'est bien entendu pas toujours le cas. Par exemple, certaines personnes peuvent voyager sans visa, être nées en Belgique, avoir déjà obtenu un premier titre de séjour dans le passé, etc.

Visas long séjour

Nombres de demandes et décisions relatives à un visa long séjour pour raisons d'études

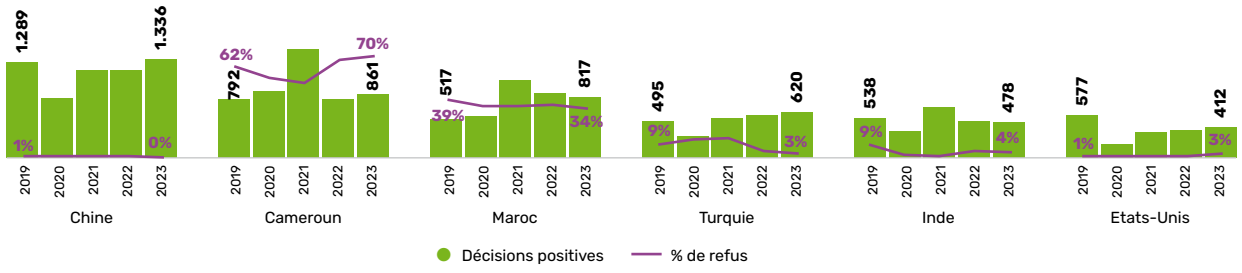


En 2023 :

- 13.889 demandes de visa long séjour pour raisons d'études ont été enregistrées, soit une légère baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.
- 14.332 décisions ont été prises, dont **10.866 positives (76 %)** et **3.466 négatives (24 %)**.

Le nombre relativement élevé de décisions négatives s'explique principalement par le grand nombre de refus opposés aux demandeurs de nationalité camerounaise. Leur taux moyen de refus grimpe jusqu'à 70 %.
Malgré cela, le Cameroun reste l'une des principales nationalités des bénéficiaires, après la Chine.

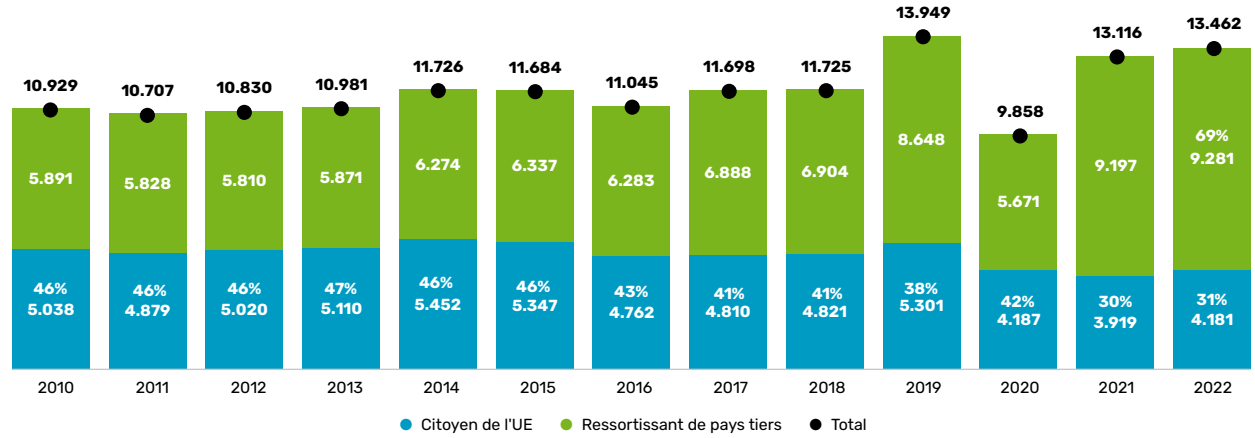
Visas délivrés pour raisons d'études à des nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2023



Source : OE

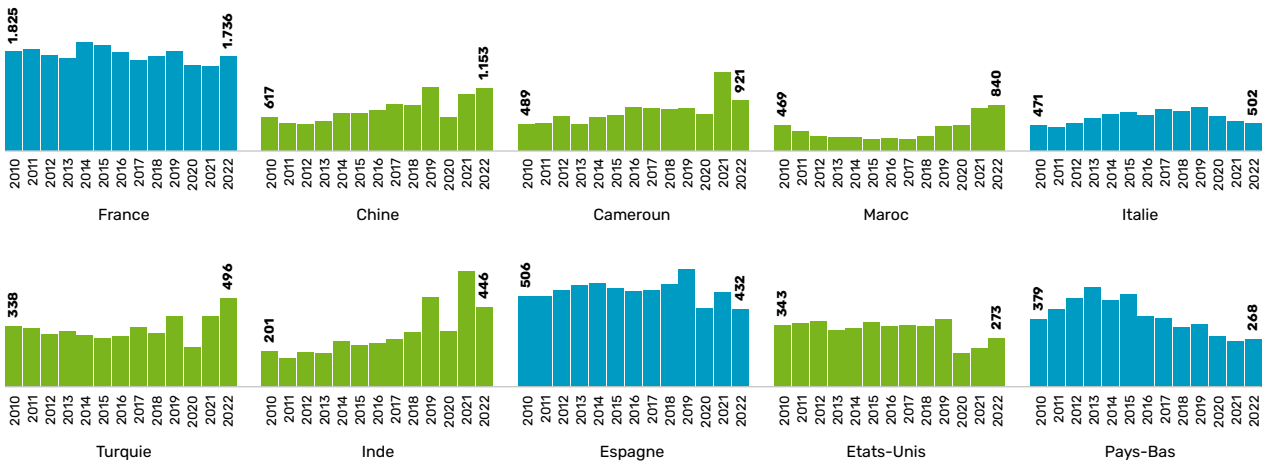
Premiers titres de séjour délivrés aux immigrants pour des raisons d'études

Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons d'études



- En **2022**, **13.462** premiers titres de séjour pour raisons d'études ont été délivrés à des ressortissants étrangers nés à l'étranger, soit une légère hausse de 3 % par rapport à l'année précédente et un niveau similaire à celui de 2019, juste avant la pandémie de COVID-19.
- La principale différence par rapport à l'avant-pandémie est l'augmentation, en termes absolus et relatifs, du nombre de bénéficiaires de nationalité non européenne.
- Au cours de la période considérée, jamais autant de premiers titres de séjour pour raisons d'études n'ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers.

Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons d'études - principales nationalités



- Comme les années précédentes, la France est la principale nationalité des bénéficiaires. Avec 1.736 premiers titres de séjour délivrés pour raisons d'études, les Français représentent 13 % du total en 2022.
- D'autres nationalités de l'UE figurant dans le top 10, comme l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas, ont accusé un léger recul ces dernières années. Les États-Unis sont également toujours en dessous des niveaux de 2019.
- Cela contraste avec les nationalités non européennes dont le nombre a regagné du terrain par rapport à celui de 2019 (Chine et Inde), voire dépassé (Maroc et Turquie).

Source : OE

Takeaways

La migration économique

8.629 **visas long séjour** à des ressortissants de pays tiers pour des raisons professionnelles en **2023** :

- Il s'agit de **6 % de plus** qu'en 2022 ;
- Les principales nationalités des bénéficiaires sont la **Turquie** (19%), l'**Inde** (19%), le **Maroc** (6%), la **Tunisie** (6%) et le **Japon** (4%).

39.579 **premiers titres de séjour** pour **motif d'activité lucrative** ont été délivrés à des personnes nées à l'étranger en **2022** :

- Une **augmentation de 18%** par rapport à 2021 et un niveau à nouveau similaire à celui de 2019 ;
- Les citoyens de l'UE représentent 79 % de ce groupe.

Admissions au travail pour **travailleurs issus de pays tiers** en **2023** :

- Région flamande : **10.003** premières admissions au travail (**9% de moins** qu'en 2022) en plus de 6 497 renouvellements.
- Région de Bruxelles-Capitale : **3.614** premières admissions au travail (même niveau qu'en 2022) en plus de 3 569 renouvellements.
- Région wallonne : **2.400** admissions au travail, renouvellements inclus (**17% de plus** qu'en 2022).
- Communauté germanophone : **47** premières admissions au travail (même niveau qu'en 2022) en plus de 38 renouvellements.

En Belgique, toutes régions confondues, **20 594 permis combinés** ont été délivrés en 2023, tant pour les premières demandes que pour les renouvellements. Ce nombre est **supérieur de 4%** à celui de 2022.

Les détachements

209.721 personnes ont été détachées vers la Belgique en **2023** :
Il s'agit d'une **baisse de 2%** par rapport à 2022 ;

- Il s'agit principalement de **ressortissants de l'UE (77 %)**, mais la part des **ressortissants de pays tiers** continue de croître (22 % en 2023 contre 9 % en 2017) ;
- Les principales nationalités de l'UE sont la **Pologne**, les **Pays-Bas**, la **France**, la **Roumanie** et l'**Allemagne** ;
- Dans le groupe des ressortissants de pays tiers, les principales nationalités sont l'**Ukraine**, le **Brésil** et la **Biélorussie** ;
- 38 % sont actifs dans la construction, 11 % dans la métallurgie, 5 % dans les installations électriques, 4 % dans la pétrochimie, 1 % dans la transformation de la viande et 1 % dans les TIC.

La migration pour raisons d'études

10.866 visas long séjour ont été délivrés pour **raisons d'études** en **2023** :

- il s'agit de **5 % de plus** qu'en 2022 ;
- Les principales nationalités des bénéficiaires sont la **Chine** (12 %), le **Cameroun** (8 %), le **Maroc** (8 %), la **Turquie** (6 %) et l'**Inde** (4 %).

13.462 premiers titres de séjour pour **motif d'études** ont été délivrés à des personnes nées à l'étranger en **2022** :

- Une légère **augmentation de 3%** par rapport à 2021 et un niveau similaire à celui de 2019 ;
- Les citoyens de l'UE représentent 31 % de ce groupe.

Notes

Notes



Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Le rapport *La migration en chiffres et en droits* a pour vocation d'informer chaque année sur l'actualité des flux migratoires et le respect des droits fondamentaux des étrangers.

Myria
Place Victor Horta 40 • 1060 Bruxelles
T +32 (0)2 212 30 00
myria@myria.be

www.myria.be
@MyriaBe
www.facebook.com/MyriaBe
www.linkedin.com/company/myria-federal-migration-centre

MYRIA
Centre fédéral Migration

E.R. : Koen Dewulf, Directeur de Myria - Place Victor Horta 40 • 1060 Bruxelles - www.myria.be - myria@myria.be - Septembre 2024